

2L2I
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 15 Rue Etienne Peroux, 78600 MAISONS LAFFITTE
911 150 126 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-trois juin,
A 15 heures,

Monsieur Xavier DE LAFORCADE,
demeurant 15 Rue Etienne Peroux, 78600 MAISONS LAFFITTE,

Propriétaire de la totalité des 1 000 actions de 1 euro chacune composant le capital social de la société 2L2I,

Associé Unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Xavier DE LAFORCADE, Associé Unique, constate qu'à la suite de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 225-248 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Xavier DE LAFORCADE,
Associé Unique et Président

